PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020 À 19H30
Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le maire :	M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers :	M. Daniel Roy
	M. Marcel Bonneau
	M. Michel Massé
	Mme Lynda Cusson
	Mme Mélanie Valois
	Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire
Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion
Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

150-09-2020 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

151-09-2020 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 tel que rédigé, en apportant toutefois deux corrections, comme suit :

P. 218, Résolution #138-08-2020 : (…) Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ~~par visioconférence~~ (…)
P. 222, Résolution #149-08-2020 : (…) Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 2025**.** ~~et de mettre fin à la visioconférence.~~ (…)

Adoptée

152-09-2020 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	37 330.84$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	3 719.35$
VOIRIE MUNICIPALE	5 047.68$

HYGIÈNE DU MILIEU	22 481.90$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	770.58$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	100.00$
LOISIRS ET CULTURE	8 087.72$
FRAIS DE FINANCEMENT	204.90$
IMMOBILISATIONS	138 542.25$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020:	216 285.22$

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de septembre 2020 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

153-09-2020 Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux public est absent, mais la directrice générale fait lecture d'un rapport préparé par le directeur, décrivant des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois d'août et de ceux à venir en septembre.

Entretien annuel des postes de pompage : le nettoyage des postes de pompage devrait avoir lieu en septembre.

Garderie : L'Électricien va terminer les prises et lampes extérieures.

Raccordement égout rue St-Joseph : un raccordement d'égout pour une propriété à venir a été complété, il reste le pavage à faire cet automne.

Ronds point rue des Lilas et des Pins : en planification de l'installation de luminaires de rue, il y aura un fil électrique qui sera passé à travers la rue jusqu'au rond point, avant que le projet d'asphaltage soit mis en marche.

Stationnement garage de voirie du 21, rue du marché : prévision d'ajouter du gravier ou pavage pour 2021.

Réparation du lecteur de débordement : le lecteur de débordement de la station de la Rivière a été réparé par Élec-tro.

Réservoir de plastic : proposition de faire l'achat de 2 réservoirs de plastic pour les besoins de l'usine d'épuration.

Lumière de rue (17 luminaires décoratifs) : une demande a été faite pour avoir une offre de service de S. Duclos Électrique, pour la conversion des luminaires décoratifs au LED.

Travaux de réfection des rues Cabana, Duval et St-Louis-Trous d'homme de la rue Cabana : faisant suite à des travaux de réparation réalisés par le directeur dans les trous d'homme de la rue Cabana, lesquels présentaient des problèmes lors de pluies abondantes, il est recommandé de ne pas procéder à leur remplacement, puisque les réparations sembles adéquates. Seulement un nettoyage des cuves des égouts pluviaux sera fait et du réseau d'égout du secteur visé par les travaux d'asphaltage (rue Cabana, Duval, St-Louis)

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses nécessaires à l'exécution dépenses ci-haut mentionnées.

Adoptée

154-09-2020 Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois d'août 2020

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en août 2020 est déposé, une copie a été remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités
Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune présence n'est enregistrée dans la salle. Aucune question écrite n'a été transmise non plus.

155-09-2020 Offre d'achat déposée par Jason St-Pierre et Mme Julie Lamothe, concernant le lot #5 507 085 : retrait de l'offre et demande de possibilité de remboursement du dépôt de 1 000$

CONSIDÉRANT QUE M. Jason St-Pierre informe la Municipalité, par courriel, qu'il ne pourra pas prendre possession du terrain pour lequel il a déposé une offre d'achat en février 2020 et qu'il souhaite faire annuler la transaction;

CONSIDÉRANT QUE M. St-Pierre a versé un montant de 1 000$, à titre de dépôt de garantie et conformément aux modalités de l'offre d'achat et que M. St-Pierre sollicite le remboursement de ce montant ou un crédit de taxes, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans l'offre d'achat que ce dépôt est non remboursable, dans le cas où l'acquéreur se désiste de son offre d'achat, après l'acceptation de celle-ci par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter d'annuler la transaction visant la vente du lot #5 507 085 à M. Jason St-Pierre et Mme Julie Lamothe, en acceptant la résiliation de l'offre d'achat déposée par M. St-Pierre et Mme Lamothe le 19 février 2020.
Que le dépôt de garantie de 1 000$ soit conservé par la Municipalité, tel que prévu dans l'offre d'achat.

Adoptée

156-09-2020 Entente RIPI de Roxton Falls : annulation de la rencontre du 1er septembre 2020 par le Canton de Roxton et transmission de la résolution portant le #148-08-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls, par sa résolution portant le #144-08-2020, demandait à la Municipalité du Canton de Roxton de tenir avec elle une 2e rencontre, en présence des membres des comités formés à cette fin, dans le but de poursuivre les négociations visant à convenir des dispositions de répartition des dépenses de la RIPI de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre devait avoir lieu le 1er septembre 2020 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton a transmis, le 1er septembre 2020, un courriel indiquant que les élus ne seraient pas présents à la rencontre convoquée, en transmettant également une résolution, adoptée en séance extraordinaire tenue le 31 août 2020, présentant une offre finale de répartition des dépenses de la RIPI de Roxton Falls et se résumant comme suit :

- Base de répartition des dépenses à 50%/50% pour les dépenses d'administration courante, immobilisations et frais de financement;
- Prise en charge par chaque municipalité des dépenses relatives aux interventions réalisées sur son territoire;
- Refus que les dépenses soient réparties selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Village de Roxton Falls, ne souhaite pas alourdir l'administration de la RIPI et que les procédures administratives entourant une gestion des factures par intervention et la facturation des interventions aux municipalités représentent une surcharge de travail importante, pour le directeur du service de protection contre l'incendie et pour la directrice de la RIPI;

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Village de Roxton Falls est disposé à ce que la répartition des dépenses en immobilisation soit maintenue à 50%/50% dans la nouvelle entente, mais souhaite pouvoir discuter de modalités équitables pour l'ensemble des citoyens pour les dépenses d'exploitation et d'administration de la RIPI de Roxton Falls;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

1- Proposer à la Municipalité du Canton de Roxton de maintenir le mode de répartition des dépenses en immobilisations à 50%/50% entre le Village de Roxton Falls et le Canton de Roxton;
2- Demander à la Municipalité du Canton de Roxton de participer à une 2e rencontre visant à établir une répartition des dépenses d'exploitation et d'administration qui sera équitable pour l'ensemble des citoyens des deux territoires visés par les services de la RIPI de Roxton Falls;
3- Proposer que l'ensemble des membres des 2 conseils participent à cette 2e rencontre, afin de pouvoir arriver à une entente dans les meilleurs délais;
4- Demander à la Municipalité du Canton de Roxton de répondre à cette proposition de rencontre avant le 22 septembre 2020 et de tenir la rencontre avant la fin du mois de septembre 2020, en considérant que le budget de la RIPI de Roxton Falls doit être élaboré en septembre et octobre prochain.

Adoptée

157-09-2020 <u>Programme d'aide à la voirie locale-Volet projets particuliers d'amélioration : confirmation des dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Cabane, Duval et St-Louis</u>

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant la réfection des rues Cabana, Duval et St-Louis sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des coûts pour ces travaux totalisent un montant net de 150 387.91$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont également admissibles à la TECQ, pour la partie de la subvention que la Municipalité peut utiliser en priorité de son choix, pour un maximum de 20% de l'aide financière totale et que le montant applicable à ces travaux sera de 130 000$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la réalisation complète des travaux relatifs à la réfection des rues Cabana, Duval et St-Louis pour un montant total des dépenses de 150 387.91$.

Adoptée

158-09-2020 <u>Poste de journalier saisonnier en voirie : appel de candidature</u>

Il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'ouverture d'un poste de journalier en voirie, pour la période hivernale pour l'entretien des trottoirs et divers travaux, et d'ouvrir ce poste à raison de 35 heures par semaine pour la période d'avril à octobre 2021.
Que les conditions d'embauche soient discutées avec le candidat retenu, en fonction de l'expérience du candidat et seront soumises à l'approbation du conseil avant son entrée en fonction.

Adoptée

159-09-2020 <u>Municipalité du Canton de Roxton : demande visant le raccordement de la propriété de Mme Gemma Marois situé sur la rue Marois au Canton de Roxton</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton adresse une demande visant à permettre à une de leur contribuable, Mme Gemma Marois, de procéder au raccordement de sa propriété située sur la rue Marois, au réseau d'égout municipal du Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un branchement long, situé à plus de 100 mètres du réseau qui est situé sur le chemin Shefford, n'est pas un système optimal et qu'un système de pompage doit aussi être prévu, puisque le terrain visé est à un niveau inférieur de celui du chemin Shefford, ce qui ne permet pas d'évacuer les eaux usées par gravité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à un tel raccordement, comprenant toute l'excavation, le matériel, le système de pompage, la réfection de l'asphalte et des entrées privées devant être traversées, etc, ne semblent pas être significativement inférieurs à ceux de l'aménagement d'une installation septique;

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de ce type de raccordement ont été permis sur le territoire du Village, mais que ceux-ci ont été autorisés principalement pour des raisons budgétaires (trop cher de prolonger le réseau ou d'aménager un poste de pompage conforme) ou pour conformer des propriétés dont les installations septiques étaient non-conformes ou inexistantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite conserver son débit réservé pour les besoins en développement du Village;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolut à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accepter la demande présentée par la Municipalité du Canton de Roxton, visant le raccordement de la propriété de leur contribuable, Mme Gemma Marois situé sur la Rue Marois, au réseau d'égout municipal du Village de Roxton Falls.

Adoptée

160-09-2020 <u>Problématique d'écoulement de l'eau face au 169, rue Notre-Dame (route 139): demande de permission de voirie au MTQ</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 169, rue Notre-Dame s'est adressé à la Municipalité pour faire part d'une problématique d'écoulement de l'eau de la rue Notre-Dame, qui fait en sorte que l'eau de la rue dans ce secteur se draine sur son terrain et a occasionné des dommages à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été référé au MTQ, puisque la rue Notre-Dame est aussi la route 139 qui est sous la juridiction du MTQ pour les travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a procédé à l'analyse de cette problématique et conclu que c'est le trottoir qui est en cause, puisqu'il est très abimé et qu'il ne retient plus l'eau de la rue dans la rue et que le trottoir est la propriété de la Municipalité qui doit donc prendre en charge ce problème;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, afin de mettre fin à l'infiltration de l'eau de la rue, est disposée à exécuter certain travaux visant à poser une couche d'asphalte d'environ 2 à 4 pouces, afin de rehausser le niveau du trottoir et de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime par contre que le drainage de l'eau de la rue doit aussi être amélioré, puisque l'eau présente sur la route 139 sur les ponts, ne dispose pas de point d'évacuation suffisant et c'est ce qui fait aussi que l'eau se dirige dans les entrées de la propriété située au 169, rue Notre-Dame et qu'elle a avisé le MTQ de sa conclusion et souhaite se dégager de toute responsabilité quant à l'eau qui pourrait rester sur la route suite à de fortes pluies et particulièrement lors de période pluie en hiver, où il peut y avoir formation de plaque de glace si l'eau ne peut s'évacuer adéquatement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à procéder à la présentation d'un demande de permission de voirie auprès du MTQ, visant à procéder à l'ajout d'une couche d'asphalte sur une section de trottoir d'une longueur approximative de 235 pieds, en façade du 169, rue Notre-Dame, sur la partie du trottoir actuellement recouvert d'asphalte, de façon à hausser le niveau de l'entrée charretière au #169 et le niveau du trottoir actuellement en asphalte.
Que ces travaux soient exécutés dans les meilleurs délais possibles.
Que le MTQ soit avisé que la Municipalité se dégage de toute responsabilité si, suite aux travaux de réfection de la section de trottoir, l'eau ne peut plus s'évacuer adéquatement et reste sur la rue.

Adoptée

161-09-2020 <u>Demande de dérogation mineure présentée par M. Jacques Leclerc</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Leclerc présente une demande de dérogation mineure pour sa propriété située au 17, rue de l'Église, afin de permettre la démolition et la reconstruction du balcon avant au 2e étage avec des matériaux différents à l'original dans une zone patrimoniale, alors que l'article 14.3.5 « Saillies » du règlement de zonage 265-2003 prescrit que lors de la réparation ou de la construction d'un élément en saillie, on doit avoir recours à des matériaux semblables à l'original et les disposer d'une manière similaire à l'original;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation bifamiliale isolée du 15 et 17, rue de l'Église a été construite vers 1920 et qu'elle est située dans la zone patrimoniale 106-P du plan de zonage de la municipalité de Roxton Falls et que les normes des articles 14.3 et suivants du règlement de zonage relativement aux dispositions particulières aux zones patrimoniales s'appliquent;

CONSIDÉRANT QU'avant l'intervention de M. Leclerc en septembre/octobre 2019, le balcon était composé de garde-corps et de poteaux en fer forgé tels que ceux du rez-de-chaussée et que M. Leclerc a remplacé le fer forgé par du bois traité alors que le permis de rénovation délivré pour ces travaux indique clairement qu'il devait reconstruire le balcon, les garde-corps et les poteaux avec des matériaux similaires à l'original;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 6 mois de l'article 14.3.5 pour se conformer était indiqué dans le permis et que, plutôt que de se conformer à la norme prescrite, M. Leclerc a déposé, le 12 mars 2020, une demande de dérogation mineure afin qu'il lui soit permis d'utiliser des matériaux différents qu'à l'original;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire, le dossier a été reporté en août-septembre pour analyse et recommandation du CCU et décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas fait sa demande de permis et n'a pas demandé les normes applicables avant d'acheter ses matériaux et d'entreprendre son projet de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le plancher du balcon aurait pu être remplacé sans que les garde-corps et les poteaux de fer forgé ne soient modifiés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 15-17, rue de l'Église fait partie d'un ensemble patrimonial identifié au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton et de la zone patrimoniale 106-P du plan de zonage de la municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter des mesures assurant le respect des intentions d'aménagement figurant au schéma d'aménagement tel que la préservation des caractéristiques architecturales dominantes des bâtiment traditionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger cette caractéristique architecturale sur cet immeuble et que l'utilisation de garde-corps usinés en bois dont les barreaux sont vissés sur le côté de la main courante compromet la préservation des caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs solutions afin de respecter la norme actuelle dont notamment des matériaux semblables au fer forgé qui pourrait être acceptés pour remplacer le garde-corps et les poteaux au balcon du 2e étage à des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE le CCU n'a reçu aucune autre demande de dérogation mineure relatives aux matériaux des saillies, ce qui démontre que cette norme patrimoniale est toujours respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande pourrait causer un précédent important pour des demandes ultérieures;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit vers 1920 et est reconnu comme étant la maison du docteur Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure présentée par M. Jacques Leclerc et d'exiger qu'il se conforme à la réglementation en vigueur, en ayant recours à des matériaux semblables à l'original et en les disposant d'une manière similaire à l'original.

Adoptée

162-09-2020 <u>Table de concertation communautaire de la MRC d'Acton : demande d'identification d'un conseiller municipal responsable des dossiers sociaux</u>

Il est proposé par Michel Massé

Secondé par Mélanie Valois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Marie-Eve Massé, à titre de conseillère responsable des dossiers sociaux et à représenter la Municipalité du Village de Roxton Falls au sein de la Table de concertation communautaire de la MRC d'Acton.

Adoptée

<u>2e Période de questions de l'assistance (15 minutes)</u>
Aucune présence n'est enregistrée dans l'assistance.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

_____

Signé à Roxton Falls, ce 8 septembre 2020

163-09-2020 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h30.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

_____	_____
Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière